

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PLAN NUMÉRIQUE DES ÉCOLES. DÉCISION

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, M Tartary, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cristofoli à Mme Marenzoni
Mme Fize à Mme Canouet
Mme Berbis à Mme Feytout-Perez
M Grémy à M Cases
Mme Ersin à Mme Pouban
Mme Vaccaro à M Mangon
M Acquaviva à M Augé

Secrétaire de séance : M Pascal Tartary.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2022
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2022
Publiée le : 1 juillet 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2022

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PLAN NUMÉRIQUE DES ÉCOLES. DÉCISION

M Kevin Roscop, Conseiller municipal délégué Finances et ressources humaines, présente le rapport suivant.

Par délibération DG21_155 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet de plan numérique des écoles en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP). Cette délibération prévoit une ouverture d'autorisation de programme à hauteur de 315 000 € sur une durée de 3 ans (2022-2024).

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Municipal. Elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur les différentes années (CP).

En fin d'année, l'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion soit annulés soit repartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Afin d'avoir une utilisation optimale des télé-interactives, il est prévu de doter les classes d'ordinateurs portables.

Compte tenu des ces achats supplémentaires, il convient d'augmenter le montant de l'AP pour la porter à 373 000 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP du plan numérique des écoles de la manière suivante :

	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement		
		2022	2023	2024
Plan numérique des écoles 2022-2024	373 000 €	123 000 €	125 000 €	125 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier le montant de l'autorisation de programme allouée au plan numérique des écoles à la hauteur de 373 000 €.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- 2022 : 123 000 €
- 2023 : 125 000 €
- 2024 : 125 000 €

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **38 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 29 juin 2022
pour expédition conforme
Le maire,



Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_096
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PLAN NUMÉRIQUE DES ÉCOLES. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	033-213304496-20220629-DG22_096-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220629-DG22_096-DE-1-1_0.xml	text/xml	977
Nom original :		
DG22_096.pdf	application/pdf	559852
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220629-DG22_096-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	559852

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2022 à 10h16min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2022 à 10h16min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2022 à 10h16min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2022 à 10h16min49s	Reçu par le MI le 2022-07-01